



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FLAVIEN

Rapport annuel 2025 sur l'application du
Règlement no 05-2025 de gestion contractuelle

Période du 1er janvier au 31 décembre 2025

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics. L'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec (ci-après « C.M. ») exige que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce dernier doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Flavien (ci-après « la Municipalité ») en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 6 décembre 2010 est réputée, depuis le 1^e janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle. La Politique a été abrogée et remplacée par l'adoption, le 8 avril 2019, du Règlement 09-2019 de gestion contractuelle. La Politique a été de nouveau abrogée et remplacée par le règlement 05-2025 le 12 mai 2025.

L'adoption du Règlement 05-2025 de gestion contractuelle a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu d'un seuil décrété par la Ministre.

Vous pouvez consulter le Règlement 05-2025 de gestion contractuelle sur le site internet de la Municipalité : <https://www.st-flavien.com/pages/municipalite-reglements>.

4. MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO). Il est à noter que le Règlement 05-2025 de gestion contractuelle prévoit, sous certaines réserves, que la municipalité peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété par le Ministre de gré à gré. La Municipalité doit favoriser, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds

publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

Tel que requis par l'article 961.3 du C.M., la Municipalité publie et tient à jour, sur son site Internet, la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. De plus, tel que requis par l'article 961.4 du C.M., cette liste est également publiée, conformément à la loi, sur le système électronique d'appel d'offres approuvée par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics.

De plus, tel que requis par l'article 961.4 du C.M., la Municipalité publie et tient à jour, sur son site Internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Sommaire des octrois de contrats selon leur nature et le mode de sollicitation (pour les contrats de 25 000\$ et plus) :

Contractant	Nature de contrat	Montant avec taxes	Mode d'octroi	Résolution
Groupe Castonguay inc.	Éclairage divers terrains de loisirs	71 508.69\$	Sur invitation	02-2025-037 05-2025-119
Les installations sportives Agora inc.	Nouvelle surface Deck Hockey	60 699.16\$	Sur invitation	12-2024-281
Desaulniers, Gélinas et Lanouette	Firme comptable	49 669.20\$	Gré a gré	
Dilicontracto inc.	Remplacement ponceaux Bois de l'ail et rivière-noire	86 070.32\$	Sur invitation	09-2025-205 05-2025-112
Avizo Expert-conseils inc.	Prolongement rue Cliche phase 2 Plans et devis rang rivière-noire	39 062.77\$	Sur invitation	08-2024-179 11-2024-241 11-2025-261
Béton Laurier	Stationnement boisé Bris aqueduc, nettoyage fossé	42 938.35\$	Sur invitation	
Groupe FJH construction inc.	Nivelage, asphalte et rapiéçage mécanique	107 996.64\$	Sur invitation	
Atelier Mabarak inc.	Unité sanitaire boisé	30 295.91\$	Sur invitation	10-2025-232
MMQ	Assurances	41 249.63\$	Gré a gré	11-2023-280
Groupe Colas Québec inc.	Réfection rivière-noire	469 326.26\$	SEAO	04-2025-085
Les entreprises Lévisiennes inc.	Pavage rue des érables et divers travaux	46 292.23\$	Sur invitation	09-2025-201
Les entreprises RDM enr.	Déneigement stationnements municipaux	32 624.16\$	Sur invitation	08-2023-207
Excavations Ste-Croix inc	Réfection terrain de tennis	94 394.43\$	Sur invitation	08-2025-188
FQM	Ingénierie et surveillance divers projets	75 838.76\$	Sur invitation	
Hydro-Québec	Électricité	43 500.47\$		
Ministère du revenu	Retenues à la source	131 692.27\$		
Ministre des finances	Sécurité publique	164 547\$		
Receveur général du Canada	Retenues à la source	46 513.45\$		
MRC Lotbinière	Quotes-parts	410 427.96\$		

Régie intermunicipale de déneigement Joly-St-Flavien	Quote-part déneigement rues municipales	347 554.56\$		
Régie intermunicipale de l'aqueduc/égouts (RIAELC)	Quote-part aqueduc/égouts	556 895.72\$		
Service d'incendie en commun	Quote-part entente laurier-station	105 122.54\$		

4. MESURES

Dans le chapitre III du Règlement 05-2025 de gestion contractuelle, des mesures ont été établies concernant des situations de lobbying, d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, de conflits d'intérêts et de modifications d'un contrat. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

5. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement 05-2025 de gestion contractuelle.

Aucune plainte n'a été formulée dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une soumission publique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

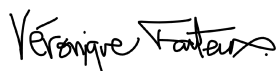
Aucune plainte n'a été formulée dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une attribution de contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense d'au moins 25 000\$ mais inférieurs au seuil minimal de demande de soumissions publiques.

6. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement 05-2025 de gestion contractuelle.

7. DÉPÔT

Le rapport a été déposé en séance publique du 16 février 2026.



Véronique Fauteux

Greffière-trésorière